



Schéma de Cohérence Territoriale

AGGLOMÉRATION DE BAYONNE
ET DU SUD DES LANDES

Glossaire & Liste des acronymes





Glossaire

Le glossaire intégré dans le Document d'orientation et d'objectifs est présenté sous forme thématique. Ce tiré à part du glossaire retient l'ordre alphabétique et ne présente que la définition des mots.

Agro-ressources

Matières premières renouvelables issues de végétaux, qui fournissent des composés de base pour des applications liées à l'énergie, la chimie, les matériaux... Elles permettent de se substituer à la plupart des produits issus du pétrole.

Aire d'attractivité

L'aire d'attractivité est l'indicateur retenu par le SCoT pour encadrer le dynamisme commercial sur son territoire.

Cette notion est fondée sur l'armature urbaine promue par le SCoT, qui vise notamment le rééquilibrage des fonctions urbaines dans les espaces de vie du quotidien et l'intensification des fonctions dans les principales centralités, villes et petites villes.

L'aire d'attractivité de tous les pôles commerciaux - qu'ils soient localisés en centralités urbaines ou en ZACOM - est donc désormais le fruit d'un projet concerté, à l'échelle du SCoT.

La géographie des aires d'attractivités a été établie en lien avec l'armature urbaine, afin notamment de permettre l'accessibilité aux pôles commerciaux via des mobilités douces ou des offres TC et de limiter les distances parcourues pour des motifs achats.

Le dimensionnement de l'aire d'attractivité offre une lecture démographique à valeur indicative, à adapter en fonction de la localisation des pôles commerciaux.

Artificialisation des sols - Consommation foncière

Voir document dédié ci-après.

Autorités organisatrices de Transports (AOT)

L'autorité organisatrice de transports organise les transports à son échelle (cf. la loi d'orientation pour les transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982).

À l'échelle du SCoT, quatre AOT interviennent actuellement. Le Syndicat Mixte Côte Basque Adour (regroupant

les communes de la Communauté d'Agglomération, les communes de Tarnos et Saint Pierre d'Irube), qui assure les transports urbains. Ce syndicat garantit l'exploitation de son réseau via une délégation de service public et participe à l'équilibre financier du service grâce notamment au versement transport prélevé sur la masse salariale des entreprises situées dans le périmètre des transports urbains (PTU).

Les départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques assurent les transports non urbains. Les départements ont mis en place, depuis 2009 dans les Landes et en 2013 dans les Pyrénées Atlantiques, une offre favorisant les trajets domicile-travail. Les Conseils généraux assurent également le transport des scolaires.

La région Aquitaine organise le service public ferroviaire de transport de voyageurs à son échelle.

Capacités d'accueil

Le but recherché par l'analyse de la capacité d'accueil est d'évaluer si l'accueil de populations et d'activités permanentes ou saisonnières envisagé par la collectivité est compatible avec les ressources disponibles.

Par conséquent l'étude de la capacité d'accueil et de développement consiste à évaluer le niveau maximum de pression exercé par les activités ou les populations permanentes et saisonnières que peut supporter le système de ressources du territoire sans mettre en péril ses spécificités.

La méthode d'analyse de la capacité d'accueil développée ci-après s'appuie sur une méthodologie de travail élaborée par La DDTM des Pyrénées Atlantiques avec l'université de Nantes (2013).

Le travail s'effectue en trois étapes successives :

1/ La première étape : Identifier les ressources à enjeu.

Il s'agit de mettre en avant les ressources du territoire

qui seraient susceptibles d'être altérées, fragilisées ou épuisées au vu de la pression anthropique du territoire.

2/ La deuxième étape : Définir une évaluation pour chaque ressource. Il s'agit de construire une grille des hypothèses d'altération de la ressource pour évaluer le degré d'altération.

3/ La troisième étape : Mesurer les pressions exercées sur les ressources. Cette étape vise à mesurer la situation de maîtrise ou de non-maîtrise des ressources identifiées. En premier lieu il s'agit d'élaborer une mesure quantitative et une appréciation du déséquilibre affectant la ressource. Dans un second temps, il s'agit de mesurer ces résultats de manière qualitative afin de qualifier les situations.

Centralité urbaine

La notion de «centralité» est très présente dans le DOO. Les centralités incluent tout secteur, notamment centre-ville, centre-bourg ou centre de quartier structuré, caractérisé par un bâti continu, dense – comparativement aux tissus urbains environnants – présentant une diversité de fonctions urbaines.

Par diversité de fonctions, on entend ici la présence conjointe de logements, emplois, commerces, équipements publics et collectifs...

Les centralités sont donc des lieux urbanisés, qui permettent la rencontre et l'échange entre les individus du fait des fonctions qu'ils offrent. Au sein du SCoT, il peut exister plusieurs centralités urbaines au sein d'une même commune.

Circulations douces

Se dit d'une circulation réservée aux piétons et/ou aux cycles, sans engins motorisés.

Coeur d'agglomération

Le coeur d'agglomération, situé en façade littorale, correspond aux parties les plus urbanisées du territoire. Il présente d'ores et déjà les grandes fonctions de centralités, en matière de santé, d'éducation, de culture, etc.

Il est composé du pôle urbain (Anglet, Bayonne et Biarritz), de petites villes (Ondres, Tarnos, Boucau, Mouguerre, Saint Pierre d'Irube et Bidart) et de trois villages d'interface (Bassussarry, Villefranque et Arcangues).

Comme tous les espaces de vie du quotidien, il présente un fonctionnement en sous-unités qui apportent des réponses aux besoins quotidiens et hebdomadaires, en particulier au niveau des petites villes du coeur d'agglomération et au sein même du tissu urbain des villes du pôle urbain (échelle des quartiers).

Comité de Gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI)

Créé dans huit grands bassins, il est chargé d'établir le plan de gestion des poissons migrateurs, en eau douce et en mer. (cf. <http://www.europe-en-aquitaine.fr/cogepomi>)

Commerce de détail

Ce commerce consiste à vendre des marchandises dans l'état où elles sont achetées (ou après transformations mineures) généralement à une clientèle de particuliers, quelles que soient les quantités vendues. En annexe, la liste des codes NAF se rapportant aux commerces de détail.

Commerce de gros

Il consiste à acheter, entreposer et vendre des marchandises généralement à des détaillants, des utilisateurs professionnels (industriels ou commerciaux) ou des collectivités, voire à d'autres grossistes ou intermédiaires, et ce quelles que soient les quantités vendues.

Commerce spécialisé

Il est orienté sur les achats occasionnels ou exceptionnels, par opposition aux achats quotidiens. Les achats occasionnels «légers» peuvent être assimilés aux «achats plaisir» réalisés lors de moments de shopping. Les achats occasionnels ou exceptionnels lourds ou encombrants s'effectuent le plus souvent en voiture.

Corridors biologiques

L'expression corridor biologique ou écologique désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces. Ce sont donc les infrastructures naturelles nécessaires au déplacement de la faune et de la flore.

Coupures d'urbanisation (Article L 146-2)

Les coupures d'urbanisation permettent de séparer des parties agglomérées de la commune afin d'éviter que l'extension de l'urbanisation ne finisse par produire un front bâti continu.

Les coupures d'urbanisation peuvent être identifiées sur l'ensemble du territoire communal indépendamment de la distance qui sépare les espaces en cause du rivage.

Diagnostics agricoles

Ils doivent permettre d'analyser l'activité agricole à partir de critères statistiques et de terrain.

En termes d'état des lieux : évolution de l'activité agricole, caractérisation des exploitations d'un point de vue structurel et humain, systèmes de productions, occupation du sol et localisation des sites agricoles, modes de valorisation des productions...

En termes de prospective : localisation des sites stratégiques pour l'activité agricole, identification des besoins et des perspectives d'évolution des exploitations, prise en compte des projets de développement des exploitants en place ou d'installation de jeunes agriculteurs....

En termes d'articulation : évaluation de l'impact des projets de développement urbain sur la situation actuelle et future des exploitations, identification des difficultés ainsi générées, dispositions pour les limiter...

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

Les émissions de gaz à effet de serre sont considérées comme la première cause du réchauffement climatique. Certains gaz absorbent une partie de l'énergie du rayonnement solaire, qui sans ces gaz devrait repartir dans l'espace. Ce phénomène réchauffe la planète et plus il y a de GES, plus ils la réchauffent. Il existe différents GES et tous n'ont pas le même effet sur le climat. D'après le CITEPA (Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique) en 2009 les émissions de GES au niveau national étaient essentiellement le fait des : transports routiers pour 24,6% ; agriculture/sylviculture pour 21,2% ; industrie manufacturière pour 20,2% ; résidentiel/tertiaire avec 19,8% ; transformation d'énergie avec 12,4% ; autres transports (hors transport routier) pour 1,8%.

Ensemble commercial

Un ensemble commercial réunit plusieurs magasins sur le même site, dans le même bâtiment ou des bâtiments distincts, et qui réunissent l'une des quatre conditions suivantes : réalisation dans une même opération d'aménagement, aménagements communs, gestion commune, structure juridique commune.

Enveloppes définies par le SCoT

L'enveloppe de la centralité urbaine constitue l'espace du projet urbain de la commune. Les communes présentant plusieurs centralités peuvent définir plusieurs enveloppes de centralité.

L'enveloppe du renouvellement urbain correspond essentiellement aux secteurs centraux historiques de chaque commune, quartiers identifiés comme des centralités compris. Elle se définit par une continuité de tissus urbains déjà constitués, la présence de commerces, de services de proximité et d'équipements publics (école, épicerie, bar, médecin, mairie, parc...). Actuellement, ce sont souvent des zones «U» dans les PLU.

L'enveloppe de l'épaississement correspond aux secteurs d'extension en continuité immédiate des tissus constitués des centres villes et centres bourgs, jugés stratégiques par la collectivité pour conforter le fonctionnement de

sa centralité. Idéalement ce sont des secteurs dotés du réseau d'assainissement collectif et d'autre(s) équipement(s) publics, des poches d'urbanisation peuvent également être présentes. Actuellement, cela pourrait correspondre à des agrégats de zones U ou AU dans les PLU.

Erosion côtière

L'érosion des côtes sableuses par les vagues et les courants marins, et des côtes rocheuses par glissement et effondrement liés aux vagues et aux ruissellements.

Espaces de vie de l'intérieur

Les espaces de vie de l'intérieur sont situés à l'arrière du cœur d'agglomération. Ces sous-bassins de vie du SCoT correspondent globalement aux intercommunalités. Il s'agit d'ensembles de communes qui répondent pour partie aux besoins quotidiens ou hebdomadaires de leur population. Il s'agit bien d'une réponse partielle : enseignement jusqu'au collège, courses du quotidien ou de la semaine, services médicaux courants, etc. Seul le territoire du SCoT tout entier constitue un bassin de vie autonome (emplois, enseignements secondaire et supérieur, grands équipements de santé, services et équipements occasionnels).

Espaces de vie du quotidien

Le SCoT nomme «espaces de vie du quotidien» les ensembles de communes polarisés par un ou plusieurs «pôles structurants», appelés petites villes. Les petites villes offrant un niveau de services satisfaisant aux besoins quotidiens et hebdomadaires de la population.

Espaces remarquables au sens de la loi Littoral

Les espaces remarquables du DOO ont été définis en application du premier alinéa de l'article L. 146-6 :

- Les dunes, les landes côtières, les plages, les estrans, les falaises et les abords de celles-ci ;
- Les forêts et zones boisées proches du rivage de la mer ;
- Les parties naturelles des estuaires ;
- Les marais, les vasières, les tourbières, les plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés ;
- Les milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales ;

les espaces délimités pour conserver les espèces et les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune :

- Les parties naturelles des sites inscrits ou classés ainsi que les réserves naturelles ;
- Les formations géologiques remarquables.

Espaces urbains mixtes

Ces espaces sont constitués de tissus urbanisés accueillant de l'habitat, des équipements (écoles, cimetières, espaces verts, campings, stades et équipements sportifs et toutes emprises publiques, les commerces dont les centres commerciaux de périphérie...) et les infrastructures (voiries, parkings, réseaux ferrés, ports...)

Etat écologique des masses d'eau

L'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur des critères appelés éléments de qualité qui peuvent être de nature biologique (présence d'êtres vivants végétaux et animaux), hydro-morphologique ou physico-chimique. L'état écologique comporte cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais.

Extension territoriale d'un pôle commercial

L'extension territoriale d'un pôle commercial s'effectue sur des terrains nus ou par changements d'usages de bâtiments existants et/ou de friches qui n'avaient pas d'usage commercial précédemment.

Gestion alternative des eaux pluviales

Les eaux pluviales peuvent être à l'origine de nombreux problèmes : du fait de l'imperméabilisation des sols elles sont à l'origine d'inondations ; du fait du ruissellement sur des sols imperméabilisés ou chargés en intrants, elles accumulent de grandes quantités de polluants qui délivrés trop brutalement dans le milieu naturel le détériorent et constituent à terme des risques majeurs pour les écosystèmes et la santé humaine.

Pour limiter et anticiper ces effets néfastes, les eaux pluviales peuvent faire l'objet de récupération et de réutilisation, directement à partir des chaussées et des toitures ou plus en aval, pour une ou plusieurs valorisations successives.

Habitat diffus, Mitage

Il s'agit d'un éparpillement de quelques constructions non agricoles dans la campagne. Le mot évoque les trous aléatoires provoqués par les mites dans un tissu, parce que l'on évoque implicitement la consommation de l'espace et la dégradation du tissu «de qualité», qui est forcément et a priori le tissu agricole ou «naturel»... (cf. Roger Brunet – Les mots de la géographie).

Hameaux, villages et agglomérations au sens de la loi Littoral

Un hameau est un petit groupe d'habitations (une dizaine ou une quinzaine de constructions au maximum), pouvant comprendre également d'autres constructions, isolé et distinct du bourg ou du village.

La loi Littoral opère une distinction entre les hameaux et des bâtiments isolés implantés de façon anarchique (mitage). Il n'est nullement nécessaire, pour qu'un groupe de constructions soit qualifié de hameau, qu'il comprenne un commerce, un café ou un service public. Ce qui caractérise le hameau, c'est une taille relativement modeste et le regroupement des constructions. Le rapport de présentation du schéma de cohérence territoriale ou celui du plan local d'urbanisme ou de la carte communale peuvent utilement se référer à ces traditions locales pour définir les hameaux.

Les villages sont plus importants que les hameaux et comprennent ou ont compris dans le passé des équipements ou lieux collectifs administratifs, culturels ou commerciaux, même si, dans certains cas, ces équipements ne sont plus en service, compte tenu de l'évolution des modes de vie.

La notion d'agglomération, au sens de l'article L. 146-4-1 du CU, ne pose pas de problème d'interprétation particulier : il résulte de l'énumération même «agglomérations, villages, hameaux» que le législateur a entendu viser toutes les urbanisations d'une taille supérieure ou de nature différente. Cela peut concerner de nombreux secteurs : une zone d'activité, un ensemble de maisons d'habitation excédant sensiblement la taille d'un hameau ou d'un village, mais qui n'est pas doté des équipements ou lieux collectifs qui caractérisent habituellement un bourg ou un village et bien sûr une ville ou un bourg important constituent notamment une agglomération, au sens de l'article L. 146-4.

Logement social (cf. L.302-5 du CCH et modifiée par la loi ENL)

- des logements appartenant à des organismes HLM conventionnés ;
- des logements appartenant à des personnes physiques et conventionnés dans le cadre d'un conventionnement social ou très social avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) ;
- des logements-foyers pour jeunes travailleurs, personnes handicapées, travailleurs migrants et personnes âgées ;
- des centres d'hébergement et de réinsertion sociale
- certains logements financés par l'Etat ou les collectivités locales occupés à titre gratuit.

Les logements communaux, dès lors qu'ils respectent les mêmes plafonds de ressources et de loyers que les logements conventionnés ci-dessus sont également des logements sociaux.

Management de la mobilité

Le management de la mobilité consiste à promouvoir des transports durables et à gérer la demande de

déplacements automobiles, en modifiant les attitudes et les comportements des individus et des entreprises. Le management de la mobilité est fondé sur les mesures dites «douces» telles que l'information et la communication, l'organisation des services et la coordination des actions des différents partenaires. Ces mesures visent à améliorer la performance des mesures dites «dures» en matière de transport (aménagement dédiés aux TC).

Mode d'Occupation des Sols (MOS)

Le MOS est un inventaire informatisé qui informe sur tous les types d'occupation du sol d'un territoire sous forme de cartes ou de tableaux chiffrés. Il permet une connaissance détaillée et quantifiable de l'organisation d'un territoire. Il permet une connaissance dynamique, puisque l'on dispose d'inventaires successifs. Il permet de prévoir et contrôler les évolutions d'usage du sol.

Mots du risque d'inondation

Ruissellement pluvial : lié à l'imperméabilisation du sol et les pratiques qui limitent l'infiltration des précipitations et accentuent le ruissellement

Crues lentes ou de plaine : quand la rivière sort de son lit lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue, généralement pendant la saison froide.

Crues rapides : liées à des périodes de précipitations intenses, où les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans les cours d'eau

Crues torrentielles : des crues dévastatrices provoquées par des précipitations extrêmes s'abattant sur des bassins versants fortement pentus

Périmètre de captage des eaux potables

Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource

Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)

Le PAEN permet de réunir dans un même outil une possibilité de maîtrise foncière et un projet de développement et d'aménagement. Les PAEN relèvent de la compétence des Départements. Au moment de l'approbation du SCoT, les Conseils généraux des Landes et des Pyrénées Atlantiques ne se sont pas engagés dans cette politique.

Plan climat énergie territorial (PCET)

Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique.

Le PCET vise deux objectifs : atténuation / réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre et adaptation au changement climatique.

Pour le territoire du SCoT, les Départements et la Communauté d'agglomération Côte basque Adour ont obligation d'élaborer des PCET.

Plan d'exposition au bruit (PEB)

Le Plan d'exposition au bruit est un document qui vise un développement maîtrisé des communes autour des aéroports sans théoriquement exposer au bruit de nouvelles populations.

Plans de gestion

Les plans de gestion sont des documents d'aide à la décision qui définissent les objectifs et le programme de gestion d'un site naturel et/ou agricole pour 5 ans sur la base d'un état des lieux complet.

Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) est un document réalisé par l'Etat qui réglemente l'urbanisation dans les zones inondables. Le PPRI vaut servitude d'utilité publique : le zonage réglementaire et le règlement associé sont donc opposables aux tiers. Il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme et permettre ainsi la traduction de la contrainte inondation en termes d'urbanisme.

Plan de protection de l'atmosphère (PPA)

Le PPA est un document administratif juridiquement opposable, définissant «des objectifs visant à ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250000 habitants ou des zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être, les niveaux de concentrations en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites».

Approuvé en mai 2013, il concerne les communes d'Anglet, Arcangues, Bassussarry, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Lahonce, Mouguerre, Ondres, Saint-Pierre-d'Irube, Tarnos, Urcuit, Villefranque.

Poissons amphihalins

Espèces migratrices dont le cycle de vie alterne entre le milieu marin et l'eau douce.

Politiques au service du logement et des publics spécifiques

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) : elles constituent un des principaux outils permettant la réhabilitation des centres urbains et des bourgs ruraux.
- Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés : ce programme qui vise à résorber

efficacement l'habitat indigne, porté par l'Etat, concerne la ville de Bayonne.

- Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), élaboré par l'Etat et le Conseil général, définit les mesures destinées à permettre aux personnes ou familles éprouvant des difficultés d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et de disposer de la fourniture d'eau d'énergie et de services téléphoniques.

- Plan départemental accueil hébergement insertion (PDAHI) : ce dispositif est destiné aux personnes en grande difficulté sociale, nécessitant une aide globale pour leur permettre d'accéder au logement et de retrouver leur autonomie (pilotage Etat, Département).

- Le Schéma de l'Autonomie, de compétence départementale, définit des dispositions en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Programme départemental de l'habitat (PDH)

Il assure la cohérence entre les politiques de l'habitat conduites par les EPCI dotés de PLH et celles menées sur le reste du département. Il doit ainsi permettre de lutter contre les déséquilibres et les inégalités territoriales.

Programme local de l'habitat (PLH)

Document de programmation à 6 ans, le PLH détaille les objectifs et orientations, actions et moyens pour répondre aux besoins en logements d'un EPCI, et assurer entre les quartiers et communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements. Le PLH traite donc de l'habitat entendu au sens large et ne se réduit pas aux seuls enjeux de l'habitat social. Le PLH doit être compatible avec le SCoT.

Protection, préservation, restauration, valorisation et gestion des espaces naturels, agricoles ou forestiers

Protéger certains espaces et milieux naturels sur le plan juridique - par exemple par un classement en zone naturelle ou agricole au PLU/PLUi - n'est que le début du processus de conservation. Il est en effet indispensable que se mette en place une gestion de ces territoires précieux pour assurer la sauvegarde véritable du patrimoine qu'ils contiennent

Le SCoT contribue à la protection des milieux naturels en identifiant les espaces à protéger strictement (milieux connus et reconnus) et les espaces à préserver ou à restaurer, après confirmation de leur intérêt patrimonial. La valorisation des espaces naturels est une notion très composite, qui renvoie principalement à la mesure de la valeur économique des espaces naturels, notamment

à la contribution de ces espaces en matière d'accueil du public.

Quartiers, quartiers constitués

Ils correspondent à une terminologie locale, tant landaise que basque, permettant de nommer des regroupements de maisons. Si à l'origine, le quartier était composé de fermes, il regroupe aujourd'hui essentiellement des maisons d'habitation où subsistent parfois des exploitations. Dans ces quartiers, les équipements publics sont très limités (route, eau, électricité). En l'absence de politiques volontaristes de développement des équipements et des services, permettant à ces quartiers d'accéder à la notion de centralité, il convient de maîtriser leur développement.

Certains quartiers - désignés dans le SCoT comme «quartiers constitués» présentent ou ont présenté des équipements publics ou privés (édifices culturels, équipements scolaires, sportifs, espaces publics...) ainsi que des services et commerces... Ces quartiers constitués sont considérés par le SCoT comme des centralités à part entière.

Renouvellement commercial

Le renouvellement commercial correspond à des opérations d'aménagement de locaux commerciaux à emprise constante ou par densification urbaine des aires de stationnement existantes.

Renouvellement urbain

Le renouvellement urbain a progressivement pénétré le champ des politiques publiques au point de devenir un objectif politique, de donner son nom à des dispositifs publics et d'être incorporé dans la législation. Actuellement, reconstruire la ville sur elle-même ou intensifier le développement du bâti existant, semble être la meilleure alternative pour limiter la consommation de nouveaux terrains agricoles ou naturels.

Cependant, le renouvellement urbain n'est pas synonyme d'une densification maximaliste des espaces urbanisés, mais d'une reconsidération sensible et respectueuse de l'environnement en milieu urbain.

Le renouvellement urbain comprend une grande diversité de formes de développement «de la ville sur la ville». Sur le territoire du SCoT les friches sont rares, il s'agit donc de réhabiliter, surélever, rénover des bâtiments existants avec éventuellement changement de destination, de démolitions/reconstructions. Pour le SCoT, le renouvellement urbain concerne également la mobilisation d'espaces non bâtis disponibles dans les seules enveloppes urbaines existantes.

Réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont une composante essentielle de la trame verte et bleue. Ils sont en quelque sorte les «Points chauds de biodiversité» («Hot-spot») existants ou à restaurer.

Le SCoT identifie deux types de réservoirs de biodiversité.

1/ Les réservoirs à protéger strictement (B.2.1.a) sont des sites dont la richesse faunistique et floristique est avérée et/ou qui sont désignés et reconnus à travers une :

- Réglementation : Arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserves naturelles nationales et régionales, réserve nationale de chasse et de la faune sauvage ;
- Maîtrise foncière : Espaces naturels sensibles, sites acquis du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
- Convention : Site RAMSAR ;
- Réglementation et convention d'envergure internationale : sites Natura 2000 ;
- Connaissances issues d'inventaires : Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de Type 1, cours d'eau et réservoirs biologiques du SDAGE.

2/ Les réservoirs de biodiversité complémentaires concernés par le chapitre B.2.1.b sont des sites dont la richesse faunistique et floristique a été dévoilée par le recueil de connaissances locales intégré au rapport de présentation du SCoT.

Risque majeur

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (provoqué directement ou indirectement par l'action ou l'intervention de l'homme), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement ou aléa, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Ce schéma a pour objet la définition des aires d'accueil permanentes à réaliser et à gérer ainsi que la détermination des communes où elles doivent être implantées. Il détermine également les emplacements

à mobiliser quelques semaines par an pour les grands rassemblements.

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Depuis la loi sur l'eau de 1992, la France possède deux outils de planification dédiés à la gestion de la ressource en eau : les SDAGE et les SAGE. Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) fixent pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels). Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) sont quant à eux une déclinaison locale des SDAGE au niveau des sous-bassins et proposent des mesures plus précises et surtout adaptées aux conditions locales.

Schéma régional des infrastructures et des transports et de l'intermodalité (SRIT)

Le SRIT est un document d'orientation et de planification des transports. Il concerne le transport des voyageurs mais aussi celui des marchandises, et constitue un cadre de référence pour la politique régionale des transports.

Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Le SRCE est un nouveau schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) et visant le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau. Ce Schéma, en cours de réalisation, identifiera les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux.

Ainsi, demain, les PLU/PLUi définiront leurs trames vertes et bleues en tenant compte du SRCE, en compatibilité avec la trame verte et bleue du SCoT et éventuellement en identifiant des enjeux complémentaires à leur échelle.

Schéma régional climat, air, énergie (SRCAE)

Ce schéma doit fixer les objectifs de développement des énergies renouvelables et d'amélioration de l'efficacité énergétique. Cet exercice prospectif mais sans caractère prescriptif a une portée avant tout stratégique. Il doit déboucher à terme sur la définition d'un plan Climat Energie territorial (PCET).

Stationnement en ouvrage

Le stationnement réalisé en ouvrage signifie que les places et circulations sont intégrées dans une construction, en sous-terrain ou en élévation, de deux niveaux au moins, que ladite construction soit exclusivement dédiée au stationnement ou qu'elle permette l'accueil d'autres

fonctions.

Stratégies régionale et locale de gestion du trait de côte

Le littoral aquitain dispose d'une stratégie régionale de gestion du risque d'érosion côtière aux horizons 2020 et 2040. Elle est issue d'une réflexion partagée entre l'Etat et les collectivités littorales réunis au sein du GIP Littoral Aquitain. Elle met en avant le principe de prévention, elle encourage à développer la connaissance et la culture du risque, elle engage à étudier toutes les possibilités techniques pour gérer un risque existant, sans exclusion ni tabou, notamment sur la relocalisation des activités et des biens situés dans les zones à haut risque. Elle offre également un cadre de gouvernance pour des prises de décisions partagées et concertées au niveau local.

Ainsi, la stratégie régionale prévoit la mise en place de stratégies locales permettant de préciser la stratégie régionale.

Submersion marine

Les inondations consécutives à la tempête Xynthia de février 2010 ont mis en évidence les limites de la politique de prévention du risque de submersion marine menée jusqu'alors. La submersion marine désigne une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques extrêmes provoquant une surélévation du niveau moyen de la mer, aggravée lorsque les phénomènes se conjuguent à l'occasion d'une tempête. La submersion marine est désormais un risque identifié, qui serait amené à s'amplifier du fait du réchauffement climatique.

Tête de bassin versant

Une tête de bassin versant représente le territoire situé le plus en amont de la surface d'alimentation d'un cours d'eau. Cette zone souvent à plus forte pluviométrie comparée au reste du bassin, donne naissance à de nombreux cours d'eau sous forme de chevelu (réseau hydrographique superficiel dense qui évoque une chevelure) et de zones humides (fonds de vallon, marais, tourbières).

Territoires à risque important d'inondation (TRI)

La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation doit fixer des critères d'importance du risque permettant d'identifier des «territoires à risque important d'inondation» (TRI) pour septembre 2012.

Pour ces TRI, des objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations doivent être fixés, et des stratégies locales de gestion du risque pour les atteindre doivent être mises en place par les collectivités territoriales.

Trame verte et bleue

La trame verte et bleue correspond à un réseau d'espaces sur les territoires permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer ; en d'autres termes assurer leur survie. La trame verte et bleue contribue ainsi au maintien des services que rend la biodiversité à l'homme : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.

La loi Grenelle de juillet 2010 en définit les composantes : la composante verte est constituée des espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (dont tout ou partie des espaces protégés) + les corridors permettant de relier ces espaces + les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau.

la composante bleue est constituée des cours d'eau, partie de cours d'eau ou canaux classés ainsi que les zones humides d'intérêt écologique particulier.

La loi prévoit que la préservation, la gestion et la remise en bon état des continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, soient appréhendées à toutes les échelles.

Transports collectifs (TC), transports collectifs en site propre (TCSP)

Le transport en commun ou transport collectif vise à transporter plusieurs personnes dans le même véhicule. Le transport en commun en site propre est un transport en commun qui emprunte une voie ou un espace qui lui est réservé (train, métro, tramway, mais aussi bus...).

Transport à la demande

Les transports à la demande (TAD) sont un mode de transport public appartenant à une famille de services qui peut inclure aussi les taxis traditionnels ou collectifs, les bus scolaires, le covoiturage et même le vélo en libre-service. Les TAD se distinguent des autres services de transports collectifs par le fait que les véhicules n'empruntent pas d'itinéraire fixe et ne respectent pas un horaire précis, sauf pour satisfaire parfois un besoin particulier. Les TAD sont cependant organisés par des professionnels du transport mais les voyages ne sont en général pas individuels.

Transport de matière dangereuse

L'ensemble des communes peut être concerné par un accident lié au transport de matière dangereuse sur son territoire. Mais certaines communes le sont davantage car elles sont situées le long d'un axe majeur de transport ou sont traversées par une ou plusieurs canalisations de gaz ou de produits dangereux.

Les communes suivantes du SCoT sont particulièrement concernées : Anglet, Bayonne, Biarritz, Boucau, Cambo-les-Bains, Guiche, Lahonce, Larressore, Mouguerre,

Ondres, Sames, Tarnos, Urcuit, Urt, Ustaritz.

Zones agricoles protégées (ZAP)

La Zone agricole protégée désigne un zonage de protection foncière. La ZAP doit concerner des zones agricoles dont la préservation est d'intérêt général, en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique.

Zones d'aménagement commercial

Ces zones sont des ensembles où la fonction commerciale est majoritaire.



Acronymes

AAPPMA : Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
AIRAQ : Association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine
AEAG : Agence de l'Eau Adour Garonne
ANAH : Agence Nationale de l'Habitat
ANRU : Agence nationale pour la Rénovation Urbaine
AOT : Autorité Organisatrice de Transports
APB : Arrêté de Protection de Biotope
AREA : Agriculture Respectueuse de l'Environnement
AS (seuil) : seuil Avec Servitude
AZI : Atlas des Zones Inondables
BASIAS : Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
BASOL : Base de données sur les Sites pollués ou potentiellement pollués
CAD : Contrat d'Agriculture Durable
CBS : Carte de Bruit Stratégique
CCH : Code de la Construction et de l'Habitation
CCSPB : Communauté de communes Sud Pays Basque
CDAC : Commission Départementale d'Aménagement Commercial
CENA : Conservatoire des Espaces Naturels
CITEPA : Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique
CLE : Commission Locale de l'Eau
CLRL : Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres
COGEPOMI : Comité de Gestion des Poissons Migrateurs
CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
DAC : Document d'Aménagement Commercial
DAS : Déchets d'Activités de Soins
DBO5/jour : Demande Biologique en Oxygène pendant 5 jours (paramètre de la qualité de l'eau)
DCE : Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000

DCS : Dossier Communal Synthétique
DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DERU : Directive Eaux Résiduelles Urbaines du 21 mai 1991
DFCI : Défense de la Forêt Contre les Incendies
DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOCOB : Document d'Orientations et d'Objectifs
DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs
DRA-SRA : Directive Régionale & Schéma Régional d'Aménagement
DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DSF : Document Stratégique de Façade Maritime
EH : équivalent Habitant
loi ENE : loi portant «Engagement National pour l'Environnement» dite «loi Grenelle 2» promulguée le 12 juillet 2010
loi ENL : loi Engagement National pour le Logement
ENS : Espace Naturel Sensible
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPFL : Etablissement Public Foncier Local
EPRI : Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation
GES : Gaz à Effet de Serre
GIP : Groupement d'Intérêt Public
GMS : Grandes et Moyennes Surfaces
LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006
LOADDT : Loi d'Orientations pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire de 1999
LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux
MAE : Mesure Agro-Environnementale
MATEMA 64 : Mission d'Animation Territoriale de l'Eau et des Milieux Aquatiques
MES : Matières En Suspension
MIFENEC : Mission d'Initiation à la Faune et aux Espaces

Naturels, Etudes et Conseils, (Association d'assistance aux collectivités (économie solidaire, environnement, formation)

MOS : Mode d'Occupation des Sols

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

ORF : orientations Régionales Forestières

PAC : Politique Agricole Commune

PADD : Projet d'aménagement et de Développement Durables

PAEN : Périmètre de Protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains

PAV : Point d'Apport Volontaire

PCET : Plan Climat Energie Territorial

PDAHI : Plan Départemental Accueil Hébergement Insertion

PDALPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

PDH : Plan Départemental de l'Habitat

PDLHI : Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne

PDM : Programme De Mesures

PDRH : Programme de Développement Rural Hexagonal

PDU : Plan de Déplacement Urbain

PEB : Plan d'Exposition au Bruit

PGRI : Plan de Gestion du Risque Inondation

PIG : Programme d'Intérêt Général

PLAGEPOMI : Plan de Gestion des Poissons Migrateurs

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU/PLUi : Plan Local d'Urbanisme/ Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

PME : Petites et Moyennes Entreprises

PMBE : Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage

PMPOA : Plan de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole

PNR : Plan National de Restauration

PNRQAD : Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés

PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère

PPAM : Politique de Prévention des Accidents Majeurs

PPBE : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

PPGDND : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (cf. code de l'environnement)

PPRDF : Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier

PPR : Plan de Prévention des Risques

PPRI : Plan de Prévention des Risques inondation

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

P+R : Parking Relais

PRAD : Plan Régional de l'Agriculture Durable

PREB : Profil des Eaux de Baignade

PRSE2 : Plan Régional Santé-Environnement

PSLA : Prêt Social Location Accession

PTU : Périmètre de Transport Urbain

PUL : Plan d'Urgence Logement

PVE : Plan Végétal pour l'Environnement

RAMSAR : zone humide d'importance internationale (cf. Convention de Ramsar)

RB : Réservoir de Biodiversité

RDP : Rapport De Présentation

RGA : Recensement Général de l'Agriculture

RCFS : Réserve de Chasse et de Faune Sauvage

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAU : Surface Agricole Utile

SAUR : Société d'Aménagement Urbain et Rural (Le groupe Saur est un ensemble d'entreprises qui accompagne les collectivités locales et les industriels dans leurs projets d'aménagement liés à l'eau)

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIBVA : Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour

SIC : Site d'Importance Communautaire

SIE : Système d'Information sur l'Eau

SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples

SMUN : Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive

SOGIF : Société des Gaz Industriels de France

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

SPL : Système Productif Local

SPPI : Secrétariat permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRDA : Schéma Régional de Développement de l'Agriculture

SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole

SRIT : Schéma Régional des Infrastructures, des Transports et de l'intermodalité (9 juillet 2009)

loi SRU : loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000

STEP : STation d'EPuration

STEU : Station de Traitement des Eaux Usées

TAD : Transport A la Demande

TC : Transport en Commun

TCSP : Transport en Commun en Site Propre

TDENS : Taxe Départementale Des espaces Naturels Sensibles

TIC : Technologies de l'Information et de la Communication

TPE : Très Petite Entreprise

TRI : Territoire à Risque important d'Inondation

TVB : Trame Verte et Bleue

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

UPPA : Université de Pau et des Pays de l'Adour

VC : Voirie Communale

VRD : Voirie et Réseaux Divers

ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

ZACOM : Zone d'Aménagement COMmercial

ZAD : Zone d'Aménagement Différé

ZAE : Zone d'Activité Economique

ZAP : Zone Agricole Protégée

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZOS : Zone à Objectifs plus Stricts

郑ENS : Zone de Protection des Espaces Naturels Sensibles

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

ZPF : Zone à Protéger pour le Futur

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

48 communes

6 établissements publics
de coopération intercommunale

947 km² de superficie

216 902 habitants
(Source INSEE 2009)



Credits photo : SCOT agglomération Bayonne sud Landes, Agglomération Côte basque - Adour, Communauté de communes du Seignanx, Communauté de communes Errobi, Communauté de communes du Pays d'Hasparren, Communauté de communes du Pays de Bidache, Mairie d'Hasparren, SMUN, Aiki, Photos aériennes trages, Guillaume Bonnel, Jean Philippe Plantey, Viviant, Ludovic Zeller.

Conception graphique : www.franckviviani.fr

Le SCOT a été élaboré en
partenariat technique avec



www.audap.org

19, rue Jean Molinié

64100 Bayonne

Tél. : 05 59 74 02 57

www.scotab.fr



Schéma de Cohérence Territoriale

**AGGLOMÉRATION DE BAYONNE
ET DU SUD DES LANDES**